

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 AVRIL 2018

**Présents** : D. Corrège, C. Couton, A. Sentenac, S. Boulet, C. Dinnat, Thierry Arrouy, C. Rostaing, D. Arrouy, S. Dussenty, F. Boutonnet

**Excusé** : F. Bracali

### Ordre du jour

1. Approbation CR précédent (28 novembre 2017)
2. Vote du compte de gestion 2017
3. Vote du compte administratif 2017
4. Affectation de résultat
5. Vote du budget primitif 2018
6. Vote des taux de taxes directes locales
7. Vote des subventions
8. Délibération clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées
9. Délibération convention accueil des enfants non-résidents dans le service municipal de restauration scolaire de Martres-Tolosane
10. Nouvelle délibération non prévue initialement à l'agenda : mise à disposition employé municipal à Communauté des Communes (accord à l'unanimité pour la prendre en compte lors de ce Conseil Municipal)
11. Questions diverses

**Secrétaire de séance** : M. Dominique Arrouy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération est proposée à l'ordre du jour. (Signature convention de mise à disposition de service pour la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte le rajout de cette délibération.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

### **1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2017**

**Vote : accepté à l'unanimité.**

### **2°/ Vote du compte de gestion 2017**

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le Compte de Gestion Communal dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Voté à l'unanimité des membres présents**

### **3°/ Vote du compte administratif 2017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique Arrouy, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Communal :

- **Résultats reportés :**

Section de fonctionnement : excédent de 47 112,35€

Section d'investissement : déficit de 1 893,35 €

- **Opérations de l'exercice 2017 :**

Section de Fonctionnement

Dépenses : 168 418.98 €

Recettes : 173 413.72 €

Soit un excédent de : + 4 994.74 €

Section d'investissement

Dépenses : 11 524,43 €

Recettes : 5014.34 €

Soit un déficit de : - 6 510.09 €

Résultats de l'exécution du budget :

- Dépenses : 179 943. 41 €

- Recettes : 178 428.06 €

Et donc un résultat du budget de.....

**CE QUI DONNE UN RESULTAT FINAL :**

Fonctionnement : Excédent de : + 52 107.09 €

Investissement : Déficit de : - 8 403,44 €

**Voté à l'unanimité des membres présents**

### 3°/ Affectation de résultat

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

##### Résultat de fonctionnement

###### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 4 994.74 €

###### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 45 219.00 €

##### **C Résultat à affecter**

**= A+B (hors restes à réaliser) 50 213.74 €**

**(Si c' est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

###### D Solde d'exécution d'investissement

-8 403.44 €

###### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-2 900.00 €

##### **Besoin de financement F**

=D+E

**-11 303.44 €**

##### **AFFECTATION = C**

=G+H

**50 213.74 €**

##### **1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

11 303.44 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

##### **2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

38 910.30 €

##### **DEFICIT REPORTE D 002 (5)**

0.00 €

**Voté à l'unanimité des membres présents**

### 4°/ Vote du budget primitif 2018

Dépenses de fonctionnement : 205 105,30 €

Recettes de fonctionnement : 205 105,30 €

Dépenses d'investissement : 33 054,39 €

Recettes d'investissement : 33 054,39 €

**Voté à l'unanimité des membres présents**

### 5°/ Vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** considère qu'il n'y a pas lieu de modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et vote comme suit le taux des taxes pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 15.65 %
- Taxe foncière (bâti) : 18.95 %
- Taxe foncière (non bâti) : 83.01 %

## 6°/ Vote des subventions

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique Arrouy, 1er adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle en tant que Président du Comité des Fêtes et des Sports décide d'attribuer la subvention suivante :

- Comité des Fêtes et des Sports : 2500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** attribue la somme totale de 2 500 € à l'article 6574.

## 7°/ Délibération clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ; ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ; n'a pas d'emprunt en cours ; Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.
- A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

*« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».*

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** décide :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€,

d'autoriser, M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **8°/Délibération convention accueil des enfants non-résidents dans le service municipal de restauration scolaire de Martres-Tolosane**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que les enfants de Mauran fréquentent l'école maternelle et primaire de Martres-Tolosane. Afin que ces enfants bénéficient du même tarif pour le repas à la cantine municipale ainsi que l'Accueil de Loisirs du Midi, il conviendrait que la commune de Mauran participe à ces frais.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** décide :

- Que la commune de Mauran s'engage à prendre en charge la différence de tarif de la cantine municipale ainsi que l'Accueil de Loisirs du midi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cet engagement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018.

### **9°/ Signature convention de mise à disposition de service pour la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services de mise à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne issue de la fusion qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les communautés de communes de Cazères, Le Fousseret et Rieumes, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service pour la compétence « Création, aménagement et entretien voirie d'intérêt communautaire » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2021. Cette convention fixera les modalités de fonctionnement de ce service.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention (annexée à la présente délibération). Il ajoute également que les comités techniques ont été saisis et ont donné un avis favorable, en date du 20 septembre 2017 et du 10 octobre 2017, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- De transmettre la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la Collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

## **10°/ Mise à disposition employé municipal à la communauté des communes**

Site au transfert du service de ramassage des ordures à la Communauté des Communes Cœur de Garonne (depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018), la Communauté des Communes Cœur de Garonne accepte de d'employer dans ses service l'employé municipal de Mauran, à hauteur de 1 jour par semaine. Une convention est en cours d'élaboration pour formaliser cet accord.

Cette nouvelle initiative devrait rapporter à la Commune de Mauran environ 4800€ par an, à confirmer.

Le transfert de l'employé Municipal (à raison de 1 jour par semaine) devrait être effectif au 1<sup>er</sup> Juin 2018 (date à confirmer) après mise au point du calendrier avec la Communauté des Communes.

**Délibération adoptée à l'unanimité des personnes présentes.**

## **11°) Questions diverses**

### **a) Demande de M. et Mme Pagès pour droit de passage sur terrain récemment acquis par la Mairie (Terrain situé juste derrière le garage de la Mairie)**

Monsieur le Maire va formaliser un courrier (lorsque la Commune aura acquis la parcelle) adressé à M. et Mme Pagès leur indiquant que, sur le principe, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la demande mais il leur sera spécifié que le droit d'accès sera autorisé pour un usage occasionnel et conditionné à une information en mairie. Ce droit de passage ne sera pas acté comme servitude.

### **b) Demande exprimée par certains habitants pour mise en place de nouveaux poteaux d'éclairage public**

Le Conseil Municipal a reçu une requête de la part d'un certain nombre d'habitants du lieu-dit La Gourgue dans laquelle ils expriment leur souhait de mettre en place des poteaux d'éclairage public en proximité de leurs habitations.

Monsieur le Maire, après consultation du Conseil Municipal, décide de ne pas répondre favorablement à cette requête car installer de l'éclairage public à proximité de chaque habitation isolée de la Commune n'est pas envisageable pour des raisons de coûts mais aussi pour des raisons d'équité. En effet, nombre d'autres habitants isolés pourraient formuler cette même demande alors que la commune est dans l'incapacité de financer de tels équipements. Cependant et après entretien avec le Syndicat d'Électricité, Monsieur le Maire considère que l'éclairage public des voies de la Commune ne doit concerner que les zones d'habitations regroupées comme le centre village et la zone urbanisée de la route de Roquefort matérialisée par la zone de limitation de vitesse à 70 km/h.

Seul le carrefour d'Esquerra, carrefour dangereux sur lequel convergent deux chemins communaux, compte tenu des finances de la commune, ne sera réalisé qu'en 2019.

**Décision adoptée à l'unanimité des personnes présentes.**

**c) Champ appartenant à M. Raoul, champ situé en plein cœur du village**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a envoyé une lettre Recommandée avec Accusé de réception à Monsieur Raoul dans laquelle il lui demande de nettoyer son champ qui n'est pas entretenu depuis de nombreuses années. Son champ est devenu une friche qui nuit à l'environnement des habitants et nécessite un entretien accru de la commune (en particulier avec la présence des bambous), notamment en bordure de propriété.

Monsieur Raoul, sera mis en demeure d'entretenir son champ si pas de réponse à la lettre recommandée.

**D) Buvette licence IV de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas de volontaire pour assumer la responsabilité du fonctionnement de la buvette. Responsabilité qui nécessite le suivi d'une formation spécifique à l'issue de laquelle est délivré un « permis d'exploitation ». La conséquence de cet état de fait est que la licence IV pourrait être mise en veille pour un temps et qu'il ne sera plus possible de vendre des alcools forts pendant la fête du village ou le vide grenier.

**Fin de séance à 20h00**